



HAL
open science

Le financement de l'activité viticole: Introduction

Luc Bodiguel

► **To cite this version:**

Luc Bodiguel. Le financement de l'activité viticole: Introduction. Revue de droit rural, 2008, n° 363, dossier 14. hal-02450396

HAL Id: hal-02450396

<https://hal.science/hal-02450396>

Submitted on 27 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRE PRINT PAPER

Luc Bodiguel, Introduction des 9èmes entretiens de droit viti-vinicole sur « le financement de l'activité viticole » (5 déc. 2007), *Revue de droit rural*, n° 363, mai 2008, 14-15 et 39-40

1. - Je suis très honoré de l'invitation de l'Institut international des vins de Champagne et je tiens à remercier l'équipe de la Villa Bissinger pour son organisation, son accueil et pour nous réunir autour d'un thème aussi fondamental : les modalités juridiques et fiscales du financement des exploitations viticoles. Ce thème m'est d'autant plus cher que j'ai eu la chance d'être formé par le professeur Lorvellec, partisan actif des réflexions scientifiques combinant le droit de l'agriculture avec ses implications financières et économiques.

2. - Le financement constitue une question déterminante pour les entreprises agricoles et plus particulièrement pour les entreprises viticoles. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, la volonté d'assurer l'autosuffisance alimentaire et la production de masse a conduit à moderniser les exploitations par la mécanisation et la rationalisation des modes de production. Ce choix politique et économique, national et européen, a renforcé le poids financier tant lors de la transmission ou de la cession d'exploitation que pour son développement. Rappelons que, du fait de ces besoins de financement et de leur incapacité à y faire face, les agriculteurs d'après-guerre ont dû accepter des partenariats particulièrement déséquilibrés avec les entreprises agro-industrielles, ce qui a notamment abouti à la promulgation de la loi du 6 juillet 1964 sur les contrats d'intégration. Aujourd'hui, la thématique du financement reste préoccupante en raison de l'augmentation constante de la taille des exploitations, du prix des terres agricoles et des investissements lourds et réguliers, liés à l'évolution rapide de la demande nationale et internationale, des normes de qualité, d'hygiène ou environnementales, des règles relatives à la production, au commerce international, à la concurrence, ainsi que des exigences sociales, notamment dans le domaine de la santé et de l'environnement.

3. - Cette problématique du financement est fondamentale pour les régions françaises et les productions « leader » sur le marché viticole et plus particulièrement pour la Champagne et le champagne. Notons que cette importance est reconnue par les pouvoirs publics selon lesquels « grâce en particulier à la viticulture de qualité, le poids du secteur agricole dans l'économie totale reste fort en Champagne-Ardenne (plus de 10 %) ainsi qu'en Bourgogne et en Aquitaine »^{Note 1}.

4. - Dans ce contexte, loin d'être exhaustif, je souhaiterais poser deux questions pour introduire les débats d'aujourd'hui :- Quels sont les enjeux du financement de l'exploitation ?- Quels peuvent être les projets à financer ? Avec quels outils ?

1. Financement : quels enjeux ?

5. - La question du financement est directement liée, d'une part, au contrôle de l'activité de production et de commercialisation des produits de l'exploitation, d'autre part, à la dissociation entre le facteur travail et le facteur capital et par conséquent à l'indépendance de l'exploitant vis-à-vis de ses « financeurs » éventuels. En d'autres termes, parallèlement à la faisabilité économique et juridique du projet d'entreprise, il faut envisager ses implications politiques. La dépendance peut venir d'un financement lié à un contrat de vente de la production à une seule entreprise agro-industrielle qui participe à son financement en entrant dans la société d'exploitation ou dans une société *holding*. Indirectement, le partenaire commercial de l'exploitant sera aussi impliqué dans le cas de prestations de services technologiques rendus dans le cadre du contrat de commercialisation ou de location ou de mise à disposition de biens (bâtiments par exemple).

6. - La perte d'autonomie peut aussi provenir des emprunts bancaires lourds garantis sur les terres et bâtiments entraînant la perte de l'outil d'exploitation en cas de non-paiement.

7. - Enfin, une autre forme de dépendance peut être évoquée. Elle est liée à l'assistance publique dont peut bénéficier les exploitations agricoles sous forme d'aides publiques ou de fiscalité spéciale. Ces dispositifs peuvent varier, voire disparaître, et l'artificialisation économique ainsi créée peut cacher des difficultés financières.

8. - L'autofinancement peut être une réponse pour éviter cette perte de contrôle ou les risques dus à un financement extérieur. Toutefois, l'opération se traduit souvent par une perte de liquidité et l'importance des sommes à investir empêche souvent le financement des investissements par le seul exploitant.

2. Financer : quels projets ? Quels outils ?

9. - La politique agricole, le droit rural et l'activité agricole sont en pleine mutation. Nonobstant le déséquilibre entre les deux courants, il apparaît aujourd'hui important de voir qu'à côté des projets portant sur la croissance économique de l'exploitation, se développent des projets alternatifs fondés sur la recherche de niches de marchés, principalement constitués sur des considérations environnementales : agriculture biologique, pratiques agronomiques durables... Contrairement à certains discours, la majorité de ces projets relèvent d'une véritable démarche d'entreprise et ne sont pas toujours si différents des investissements plus traditionnels.

10. - Les débats auraient donc pu porter sur les différentes modalités permettant de financer les projets « environnementaux » des exploitations viticoles. Il existe un certain nombre d'outils à cet effet : aides publiques, soutiens à la démarche de projet par des institutions publiques ou professionnelles, fiscalité environnementale. Il faudrait aussi s'interroger sur la pratique bancaire en la matière afin de vérifier comment les banques se positionnent.

11. - Cependant, la réunion d'aujourd'hui porte essentiellement sur la recherche de financement dans un but de croissance économique de l'entreprise viticole.

12. - À cette fin, peuvent être mobilisés l'ensemble des outils juridiques permettant un apport de capital à la société d'exploitation. Les montages sociétaires et les avantages fiscaux qui en découlent, peuvent favoriser la concentration et/ou garantir une plus grande liquidité sans remettre en question l'exploitation et l'exploitant. Il reste à en définir les conditions de manière à encadrer l'action spéculative afin qu'elle ne s'exerce pas au détriment de l'exploitation. À ce titre, Stéphane Billard, avocat, nous parlera des GFA couplés à des baux ou de l'entrée d'investisseurs dans des sociétés propriétaires de vignes, opérations reliées à des contrats de livraison de raisin. La question sera aussi abordée sous un autre angle par Samuel Crevel, magistrat et chargé d'enseignement à la faculté de droit Paris I (Panthéon-Sorbonne).

13. - Le recours au financement bancaire (emprunt, crédit-bail, etc.) met en jeu d'autres mécanismes juridiques et financiers, propres à soutenir le développement de l'exploitation viticole. C'est dans ce cadre qu'interviendra Hervé Lepelletier, expert-comptable à l'Association champenoise de gestion et comptabilité (AG2C). Cécile Bonnefoy, responsable ingénierie et syndication du Crédit agricole du Nord-Est, viendra compléter cette discussion en précisant les modalités de formation des taux d'intérêt et de couverture des aléas liés à la volatilité de ces taux. Tout financement bancaire repose sur la solvabilité du débiteur et sa capacité à garantir sa dette. Par conséquent, la question des garanties et des sûretés est fondamentale, comme nous l'exposera Fabien Barthe, juriste au Comité interprofessionnel des vins de Champagne et chargé d'enseignement à l'université de Reims.

14. - À côté de ces apports de capital, il existe des modes indirects de financement. La fiscalité est le premier outil permettant de favoriser d'une part la création d'entreprise (aides JA), d'autre part l'investissement par des avantages fiscaux pour certains baux, montages sociétaires ou démembrement de propriété. Étienne Benedetti, responsable du service juridique du Syndicat général des vignerons de Champagne et Stéphane Billard, avocat, nous informeront à ce sujet. Enfin, d'autres modes de financements indirects liés au bail, à l'achat de la production ou aux modalités juridiques de reprise familiale (attribution préférentielle, salaire différé) seront évoqués par Samuel Crevel.